

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Moulins, le 2 AVR. 2019

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Yousef TAOOUFIK
Tél : 04 70 48 33 70
yousef.taoufik@allier.gouv.fr

La préfète de l'Allier
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département de l'Allier
Mesdames et Messieurs les Président(e)s des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre

Mesdames les Sous-Préfètes de Vichy et
Montluçon (en communication)

N° 16/2019

Objet : État 1253 (département) et états 1259 (communes et EPCI à fiscalité propre) et états de TEOM

Comme les années passées, vous avez reçu des services de la Direction départementale des finances publiques, les états visés en objet pour que ces documents soient renseignés et retournés à mes services.

Les circuits de communication des informations fiscales entre vos collectivités et les services de l'État tels que présentés dans ma circulaire n° 23/2018 du 4 avril 2018, restent en vigueur.

Je vous demande de transmettre directement à la Préfecture (DCL – Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales), les états de notification des taux des taxes directes locales (états 1259) accompagnés des délibérations de vote des taux, aussi bien pour les collectivités des arrondissements de Montluçon et de Vichy que pour celles de l'arrondissement de Moulins.

Les collectivités qui ont signé une convention peuvent télétransmettre par Actes leur délibération en y joignant l'état 1259 dûment rempli.

Pour collectivités qui ne télétransmettent pas, je vous remercie d'adresser à la préfecture (sous le présent timbre), la délibération de vote des taux et l'état 1259 dûment rempli.

Je vous invite à respecter scrupuleusement les instructions pour remplir ces états 1259. En effet, il convient de notifier des taux comportant 2 chiffres après la virgule (et 3 chiffres après la virgule pour les taux inférieurs à 1). De même, le coefficient de variation proportionnelle doit être libellé à 6 chiffres après la virgule (exemple de variation proportionnelle 1,000000).

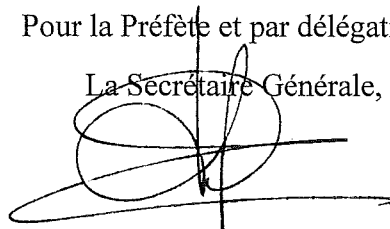
Chaque année, il vous appartient de faire prendre une délibération concernant le vote des taux, au plus tard le 15 avril, même si l'assemblée délibérante a décidé de ne pas les modifier.

En ce qui concerne les états 1259 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), il vous appartient également de les transmettre à la préfecture (délibération + 1259 TEOM).

Les services de la préfecture se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the text 'La Secrétaire Générale,'.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE